



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 81611

Texte de la question

M. Arnaud Richard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le coût des appels au numéro du « tabac info service » (3989). L'appel du « tabac info service » est actuellement fixé à un montant de 0,15 euros à la minute depuis un poste fixe. Bien que ce montant soit particulièrement faible, il est important de prendre en considération l'aspect psychologique. En effet la simple mention d'un montant d'appel peut facilement décourager les personnes souhaitant en faire usage. Dans une optique de lutte contre le tabagisme, il lui demande comment le Gouvernement peut justifier une telle mesure. Par ailleurs il l'interroge sur la possibilité d'envisager la gratuité d'un tel service de santé publique.

Texte de la réponse

Depuis le 1er octobre 2015, la tarification du numéro d'appel au 3989 de « tabac info service » n'est plus surtaxée. Cela signifie que l'appel est inclus dans les forfaits mobiles, qu'il est gratuit pour un appel depuis un poste fixe « dégroupé » et qu'il n'est pas surtaxé depuis un poste fixe avec un abonnement historique France Télécom. Cette mesure s'inscrit dans l'axe 2 « aider les fumeurs à s'arrêter » du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81611

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4421

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9937